



SECTION BADMINTON

SAISON 2020/ 2021

CRENEAUX HORAIRES
et TARIFS COTISATIONS



Bureau ASMR BADMINTON

SAISON 2020 / 2021

Pour tous les niveaux.... De l'initiation à la compétition

17 créneaux horaires hebdomadaires, certains créneaux avec entraîneurs qualifiés, des événements conviviaux dans un club à taille humaine, venez nous rejoindre.

A D U L T E	LUNDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
	19h00-20h30		19h00-20h30	19h00-20h30	9h30-11h00 Famille	9h00-10h30 Famille
	20h30-22h00	20h30-22h30	20h30-22h00	20h30-22h00	11h00-12h30 Famille	10h30-12h00 Famille
J E U N E		19h00-20h30 Ados			14h00-15h15 Jeunes 7 à 10 ans	9h00-10h30 Famille
					15h15-16h30 Jeunes 11 à 14 ans	10h30-12h00 Famille
					16h30-18h00 Ados	

les créneaux en ROUGE sont avec entraîneurs

Tous les créneaux se déroulent dans le gymnase 1, rue des grands Champs au Mesnil Le Roi , sur 7 terrains. Ouverture du gymnase le lundi 2 septembre 2019 au soir.

Cotisations saison 2020-2021 (licence FFBaD incluse):

Ado/Jeune sans entraîneur: 125€/95€(1)

Adulte/Loisir sans entraîneur : 135€/105€(1)

Adulte/jeune avec entraîneur : 150€/115€(1)

(1) Remise exceptionnelle en cas de réinscription (Covid 19)

Pour plus de renseignements consulter notre site :

www.asmr.badminton.fr

👤 Tom CRINCKET- Président 06 77 27 55 92 tom.crincket@gmail.com

👤 Pascal CRINCKET- Vice Président 07 69 02 2155 pascal.crincket@gmail.com

👤 Olivier LOUSSOUARN - Trésorier 06 31 55 67 49 o.loussouarn@orange.fr

👤 Gerard MARQUIE- Trésorier Adjoint gerardmarquie@gmail.com

👤 Nathalie JUCHAULT- Responsable Loisirs/secrétaire nathalie.juchault@lcl.fr

👤 Damien LEBRETON- Responsable Jeunes Kly_78@hotmail.fr

👤 Tom CRINCKET - Responsable Compétition

Nos entraîneurs :

👤 Anthony DUTHUILLE - aduthuille@gmail.com 06 98 45 24 13

👤 Damien LEBRETON- Kly_78@hotmail.fr 06 83 00 31 96

👤 Thomas BEURIER - thomas.beurrier78@gmail.com 06 25 79 37 13

Le nombre d'adhérents inscrits peut être plafonné de façon à permettre à chacun la pratique du badminton dans de bonnes conditions.

REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021

Art.1 La section Badminton fait partie de l'A.S.M.R., Association Sportive du Mesnil le Roi.

Art.2 L'inscription à la section Badminton est annuelle. Pour devenir membre, il faut:

- compléter le bulletin d'adhésion ;
- régler la cotisation fixée pour la saison en cours sous forme de chèque à l'ordre de l'A.S.M.R. ;
- pour une première inscription ,faire remplir le certificat médical fourni par la fédération française de badminton par tout médecin titulaire du Doctorat d'Etat, inscrit à l'Ordre des médecins.
- pour une réinscription avec certificat médical de moins de trois an , remplir questionnaire santé

Art.3 L'inscription à la section badminton permet :

- d'accéder aux installations municipales et d'utiliser le matériel de base : les poteaux et filets, des volants lors des entraînements encadrés ;
- de disposer de deux créneaux horaires par semaine, choisis avec les dirigeants de la section au moment de l'inscription ;
- d'être couvert par l'assurance de l'A.S.M.R. ;
- d'obtenir la licence de la Fédération Française de Badminton.

Art.4 Une personne est considérée inscrite si elle a :

- Pris contact avec les dirigeants de la section afin de fixer ses créneaux horaires,
- Fourni le bulletin d'adhésion,
- Payé le montant de son inscription,
- Transmis son certificat médical ou questionnaire santé (voir Art 2) de non contre-indication à la pratique du badminton dans un délai de 15 jours à compter de la date portée sur le bulletin d'adhésion.

Une annexe au règlement intérieur devra être signée par les parents qui veulent inscrire leur(s) enfant(s) mineur(s).

Art.5 L'inscription entraîne :

- le respect des personnes assurant l'encadrement de l'A.S.M.R. et des modalités d'organisation de la section badminton (notamment en ce qui concerne les créneaux horaires) ainsi que la consultation des membres du bureau pour toute décision concernant la vie de la section,
- l'acceptation de jouer en double, sans pouvoir toujours choisir son partenaire et ses adversaires,
- le port d'une tenue de sport et de chaussures de sport réservées exclusivement à la pratique d'un sport en gymnase ainsi que la possession d'une raquette de badminton et de volants,
- le respect des locaux et des installations sportives mis à la disposition de l'ASMR Badminton,
- l'adoption d'un comportement convenable.

Art.6 Toute personne, intéressée par le badminton et qui n'a jamais été inscrite, a la possibilité de pratiquer ce sport, sans engagement, pendant 2 séances au maximum et dans un laps de temps de 2 semaines consécutives. Pour cela, elle devra :

- prendre contact, auparavant, avec un des responsables de la section,
- s'engager à respecter les termes de l'article 7 ci-après,
- demander le prêt d'une raquette de badminton si elle le désire.

Elle ne pourra se présenter à la troisième séance qu'après s'être inscrite. Cette inscription n'est pas de droit, elle est soumise aux conditions des articles 4 et 5 ci-dessus.

Art.7 Les responsables de la section badminton peuvent être amenés à interdire l'accès du gymnase à toute personne qui n'est pas dans le cadre des articles 4, 5 ou 6 du présent règlement. Aucun adhérent ne peut inviter un membre de sa famille ou une personne extérieure à la section à venir jouer, sauf autorisation d'un dirigeant.

Art.8 Les entraînements encadrés concernent l'initiation, le perfectionnement ainsi que l'entraînement à la compétition. Ils s'adressent aux enfants, aux jeunes et aux adultes. Ils sont assurés par des entraîneurs diplômés. Les créneaux famille permettent à un enfant et à un de ses parents, tous les deux inscrits à la section, de jouer ensemble. L'enfant est alors sous la responsabilité de son parent dont la présence est obligatoire.

Art.9 L'accès aux courts est conditionné au respect des créneaux horaires définis lors de l'inscription. La municipalité, propriétaire des lieux, a la possibilité de mobiliser la salle, de la fermer les jours fériés ou lors de vacances. Certaines séances peuvent être également annulées par la section badminton (Ex : samedi après-midi pendant les vacances scolaires).

Art.10 La section badminton de l'ASMR propose à ses adhérents la possibilité de participer à des rencontres amicales, des tournois internes ou à des compétitions. Les informations concernant la vie de la section sont affichées sur le panneau qui lui est réservé à l'intérieur du gymnase ou sur notre site **www.asmr-badminton.fr**

Art.11 L'organisation des activités de l'ASMR Badminton est basée sur le bénévolat et la participation de tous. Les bonnes volontés sont donc les bienvenues pour contribuer à la bonne marche du club.

Art.12 La section badminton ne peut être tenue responsable de tout vol ou dommage sur les biens de ses adhérents.

Art. 13 Lors de manifestations organisées par notre club, la FFBaD, une ligue, un comité et/ou un club affilié à la fédération, l'image et la voix du licencié, sont susceptibles d'être captées par tous moyens vidéos dans le cadre des activités de la FFBaD et ce, pendant toute la durée de la saison. Le signataire du présent règlement autorise la FFBaD à procéder à des captations d'image et de voix et à utiliser et diffuser, pour la promotion du badminton, les images et les voix ainsi captées, sur tous supports de communication quels qu'ils soient. Cette autorisation est consentie pour la promotion de la FFBaD et du badminton à titre gratuit pour une durée de 70 ans et vaut pour le monde entier.